



Commune de
Steinfort

TAXES COMMUNALES

Texte coordonné

Version juillet 2025

SOMMAIRE

1. Taxes générales	p.3-4
1.1. Prix de vente du bois de chauffage	
1.2. Taxe relative à la pêche dans le plan d'eau de la commune	
1.3. Taxe sur les chiens	
1.4. Tarifs des vignettes pour le stationnement résidentiel	
1.5. Tarifs pour prestations du service technique	
1.6. Impôt foncier / commercial communal	
2. Guichet citoyen	p.4-5
2.1 Taxes de chancellerie	
2.2 Taxe pour l'utilisation de la copieuse de la commune	
2.3 Taxes relatives aux cimetières	
3. Environnement et sûreté	p.6-8
3.1 Taxes de chancellerie – Établissements classés	
3.2 Tarifs pour la gestion des déchets	
3.3 Taxes pour l'eau destinée à la consommation	
3.4 Taxes pour la gestion des eaux usées	
4. Urbanisme	p.8-11
4.1 Taxes de chancellerie	
4.2 Taxes de chancellerie exigible sur les dossiers PAP	
4.3 Taxes de chancellerie – Autorisation de bâtir	
4.4 Cautions : Tarifs pour la voirie vicinale	
4.5 Taxes de participation au financement des équipements collectifs	
4.6 Taxes de raccordement à la canalisation	
4.7 Taxes de raccordement à la conduite d'eau	
5. Salles communales et fêtes	p.11-14
5.1 Taxes pour la mise à disposition des salles communales	
5.2 Taxes concernant les nuits blanches, jeux et amusements publics	
5.3 Tarifs des entrées dans le cadre de manifestations culturelles	
5.4 Taxes relatives aux activités culturelles publiques	
5.5 Taxes pour la mise à disposition de matériel	
6. Loisirs et cours organisés	p.15
6.1 Tarifs pour titres de transports routiers « Night Rider » et « Proxibus »	
6.2 Tarifs des cours pour adultes	
6.3 abrogée	
7. Sports	p.15-17
7.1 Taxes pour la location et l'utilisation de la piscine	
7.2 Taxes pour la location du Beach-Terrain	
8. Enseignement	p.17-18
8.1 Minerval pour les élèves non-résidents	
8.2 Taxes pour l'inscription aux cours de musique	

1. Taxes générales

1.1 Prix de vente du bois de chauffage (C.C. 12/12/2024 – A.S. 17/01/2025)

Le prix de vente du bois de chauffage est fixé à **75,00 €** HTVA par stère.

1.2 Taxe relative à la pêche dans le plan d'eau de la commune (C.C. 23/11/2017 – A.S. 05/01/2018)

Les tarifs des permis de pêche sont fixés comme suit :

- | | |
|---|----------------|
| - Saison (1 ^{er} avril au 15 décembre) | 44,00 € |
| - 1 mois | 20,00 € |

La pêche est gratuite pour les membres d'une association locale de pêche

La pêche est gratuite pour les jeunes de moins de 14 ans.

Les jeunes entre 14 et 18 ans paient la moitié du prix.

1.3 Taxe sur les chiens (C.C. 26/04/2007 – A.S. 15/06/2007)

La taxe sur les chiens est fixée à **50,00 €** par année.

1.4 Tarifs des vignettes pour le stationnement résidentiel (C.C. 04/02/2015 – A.S. 30/04/2015)

Les tarifs des vignettes pour le parking résidentiel sont fixés comme suit :

- | | |
|-----------------------------|-----------------|
| - 1 ^{ère} vignette | gratuite |
| - 2 ^e vignette | 50,00 € |
| - 3 ^e vignette | 75,00 € |

Un maximum de trois vignettes pourra être délivrées par ménage et d'une vignette par voiture.

1.5 Tarifs pour prestations du service technique

(C.C. 17/03/2015 – A.S. 22/04/2015)

Les tarifs pour prestations des services techniques sont fixés comme suit :

1. Personnel (par heure entamée)

- | | |
|---|----------------|
| a. Salarié à tâche manuelle (régie communale) | 35,00 € |
| b. Salarié à tâche manuelle (service hygiène) | 27,50 € |

2. Prestations forfaitaires

- | | |
|--|----------------|
| a. Mise en place de signalisations routières en cas de déménagement, de chantier ou de manifestation à but lucratif par une association non-locale : | |
| • 1 ^{ère} journée | 50,00 € |
| • chaque journée supplémentaire | 10,00 € |
-

1.6 Impôt foncier / Impôt commercial

(C.C. 06.06.2024 – A.S. 26/07/2024)

Exercices 2025

Les taux fixés pour les catégories d'impôt foncier sont:

A. Exploitations agricoles et forestières	250%
B1. Constructions commerciales (code 4)	350%
B2. Constructions à usage mixte (code 3)	250%
B3. Constructions à autre usage (code 5)	105%
B4. Maisons unifamiliales (code 1), maisons de rapport (code 2)	105%
B5. Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 9)	250%
B6 Terrains à bâtir à des fins d'habitation (code 7)	250%

Le taux fixé pour l'impôt commercial communal est de : 300%

2. Guichet citoyen

2.1 Taxes de chancellerie

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 14/07/2015)

Les taxes de chancellerie sont fixées comme suit :

1. Population

- abrogée
- abrogée

2. Etat civil

- | | |
|---|-------------|
| a. Taxe de composition du dossier de mariage | 30 € |
| b. abrogée | |
| c. Taxe relative à la demande d'une transcription d'acte d'état civil | 20 € |
-

2.2 Taxe pour l'utilisation de la copieuse de la commune

(C.C. 18/12/2014 – A.S. 14/01/2015)

La taxe pour l'utilisation de la copieuse de la commune de Steinfort est fixée à **0,02 €** par copie.

2.3 Taxes relatives aux cimetières

(C.C. 05/02/2001 – A.S. 28/03/2001, A.S. 27/04/2001)

Les taxes d'enterrement et d'exhumation sont fixées comme suit :

1. Taxes d'enterrement

- | | |
|------------------------------|--------------|
| a. Adulte | 370 € |
| b. Enfant de moins de 12 ans | 125 € |
| c. Urne | 250 € |

2. Taxes d'exhumation

- | | |
|--|--------------|
| a. Exhumation | 500 € |
| b. Exhumation suivie d'une réinhumation
dans un cimetière de la commune | 735 € |

3. Taxe pour l'utilisation de la morgue : **50 €**

4. Taxes pour les concessions funéraires et colombaires

- | | | |
|--|--------------|---------------------|
| a. Concession funéraires : tombe simple | | tombe double |
| 15 ans | 100 € | 200 € |
| 30 ans | 150 € | 300 € |
| b. Taxes colombaires : | | |
| Concession pour 15 ans | | 200 € / case |
| Concession pour 30 ans | | 300 € / case |
| Case et plaque de fermeture avec inscription | | 735 € |
| Ouverture d'une case pour dépôt d'une urne | | 25 € |
| Réouverture d'une case pour dépôt d'une urne | | 25 € |
| Dispersion des cendres | | 25 € |
-

3. Environnement et sûreté

3.1 Taxes de chancellerie – Établissements classés

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 14/07/2015)

Les taxes de chancellerie sont fixées comme suit :

1. Établissements classés

- | | |
|--|-------------|
| a. Taxe de délivrance de l'autorisation accordant le droit d'exploitation d'un établissement classé de la classe 2 | 20 € |
| b. Taxe d'instruction concernant un établissement de 1 ^{ère} classe | 30 € |
| c. Taxe d'instruction concernant un établissement de 2 ^{ème} classe | 10 € |
| d. Taxe d'instruction concernant un établissement de 3 ^{ème} classe | 10 € |
| e. Les frais effectifs de la publication par extrait d'une demande d'autorisation sont à la charge des requérants. | |
-

3.2 Tarifs pour la gestion des déchets

(C.C. 16/11/2023 – A.S. 04/12/2023)

Les prix de vente des conteneurs et accessoires sont fixés comme suit :

- Conteneur gris	120L	40 €
- Conteneur gris	240L	50 €
- Conteneur gris	660L	250 €
- Conteneur gris	1.100L	280 €
- Conteneur vert	120L	40 €
- Conteneur vert	240L	55 €
- Conteneur vert	660L	200 €
- Conteneur vert	1.100L	350 €
- Conteneur bleu	120L	45 €
- Conteneur bleu	240L	55 €
- Conteneur bleu	660L	300 €
- Conteneur bleu	1.100L	420 €
- Conteneur jaune	120L	45 €
- Conteneur jaune	240L	60 €
- Roues/Couvercles	120/240L	5 €
- Roues avec frein	660l/1.100L	45 €
- Axe	120L	5 €
- Axe	240L	7 €
- couvercle	120L	10 €
- couvercle	240L	12 €
- Puce électronique		3 €

(C.C. 16/11/2023 – A.S. 04/12/2023)

Les taxes de redevances pour l'enlèvement, la destruction et le recyclage des déchets sont fixées comme suit :

1. **Taxe annuelle de base :** 204 € / an / ménage ou entreprise
2. **Taxes pour déchets ménagers / vidange :**

	vidange supplémentaire :
a. 120L	2,50 €
b. 240L	3,50 €
c. 660L	8,00 €
d. 1.100L	8,00 €
e. Taxe de poids :	0,22 € / kg
3. **Taxes pour papier/carton / vidange :**

a. 120L	3,20 €
b. 240L	5,00 €
c. 660L	12,00 €
d. 1.100L	12,00 €
4. **Taxes pour déchets organiques**

a. Taxe de poids :	0,15 € / kg
--------------------	-------------
5. **Taxes pour verre creux / vidange :**

a. 120L	3,20 €
b. 240L	5,00 €
6. **Taxe pour l'enlèvement à domicile de ferraille et réfrigérateurs :** 25 € / enlèvement

(C.C. 01/10/2020 – A.S. 23/11/2020)

7. **Taxe pour déchets encombrants**
 - a. Enlèvement à domicile : 15 € / collecte
 - b. Taxes de poids :

0 € si poids inférieur à 40kg	
0,40 € / kg (poids entre 40 - 250kg)	
0,20 € / kg (poids supérieur à 250kg)	
 - c. Remise au centre de recyclage : 0,15 € / kg
8. **Taxe pour remise au centre de recyclage de pneus**
 - a. Sans jantes : 1,25 € / pièce
 - b. Avec jantes : 2,00 € / pièce

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 04/09/2015)

9. **Taxe pour le dépôt illégal de déchets :**
3 € / litre avec un minimum de 40 litres facturés.
-

3.3 Taxes pour l'eau destinée à la consommation

(C.C. 06/03/2025 – A.S. 10/03/2025)

Les redevances pour l'eau destinée à la consommation sont fixées comme suit à partir du 1^{er} juillet 2025:

1. Partie fixe

a. Secteur des ménages :	9,80 € / mm / an hors TVA 3%
b. Secteur industriel :	27,00 € / mm / an hors TVA 3%
c. Secteur agricole :	23,50 € / mm / an hors TVA 3%
d. Secteur Horeca :	17,50 € / mm / an hors TVA 3%

2. Partie variable

a. Secteur des ménages :	4,40 € / m³ hors TVA 3%
b. Secteur industriel :	2,15 € / m³ hors TVA 3%
c. Secteur agricole :	2,60 € / m³ hors TVA 3%
d. Secteur Horeca :	3,40 € / m³ hors TVA 3%

3.4 Taxes pour la gestion des eaux usées

(C.C. 12/12/2024 – A.S. 17/02/2025)

Les taxes pour l'épuration des eaux usées sont fixées comme suit à partir du 1^{er} janvier 2026:

	Fixe (par EHm)	Variable (par m³)
- Ménages :	34,00 €	3,80 €
- Industriel :	116,00 €	1,70 €
- Agricole :	100,00 €	2,10 €
- Horeca :	74,00 €	2,80 €

4. Urbanisme

4.1 Taxes de chancellerie – Règlement des bâtisses

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 14/07/2015)

Les taxes de chancellerie sont fixées comme suit :

1. Service technique

a. Délivrance d'un exemplaire du règlement des bâtisses	5 €
---	------------

4.2 Taxes de chancellerie exigible sur les dossiers PAP

(C.C. 18/12/2015 – A.S. 08/02/2016)

Les taxes de chancellerie exigible sur l'introduction d'un dossier engendrant une procédure PAP sont fixées comme suit :

- Taxe de base	300€
- Taxe par unité destinée à l'habitation	200€
- Taxe par unité n'étant pas destinée à l'habitation	100€

La taxe est redevable en deux parties :

- a) 25% de la taxe exigible est due à titre d'acompte lors de l'introduction du dossier engendrant une procédure de PAP*
- b) Le solde est dû lors de la délivrance de l'autorisation de construire par l'autorité compétente et est calculé sur base des unités accordées*
- c) En aucun cas, la taxe de base ne peut faire l'objet d'un remboursement. En cas de refus du dossier PAP et sur demande écrite de la part du demandeur, le collègue échevinal est autorisé à ordonner le remboursement des taxes dues par unité destinée à l'habitation ou à autre destination.*

4.3 Taxes de chancellerie – Autorisation de bâtir

(C.C. 18/12/2015 – A.S. 08/02/2016 ; CC 20/10/2016 – A.S 30/11/2016)

Les taxes sur demandes en autorisation de construire sont fixées comme suit :

1. Maison unifamiliale

- | | |
|---|--------------|
| 1.1 Construction nouvelle et transformation nécessitant le recours à un architecte ou ingénieur-conseil | 100 € |
|---|--------------|

2. Immeuble d'habitation à plusieurs unités

- | | |
|---|--------------|
| 2.1 Construction nouvelle et transformation nécessitant le recours à un architecte ou ingénieur-conseil | |
| Taxe de base | 125 € |
| 2.2 Taxe par unité | 70 € |

3. Immeuble ne servant pas à l'habitation

Construction nouvelle et transformation nécessitant le recours à un architecte ou ingénieur-conseil, par immeuble et superficie exploitée :

- | | |
|--|-------------|
| 3.1 < 100 m ² | 125€ |
| 3.2 ≥ 100 m ² et < 500 m ² | 250€ |
| 3.3 ≥ 500 m ² et < 1.000 m ² | 375€ |
| 3.4 ≥ 1.000 m ² | 500€ |

4. Autres

4.1 Transformation ne nécessitant pas le recours à un architecte ou ingénieur-conseil	25 €
4.2 Autorisation de morcellement	25 €
4.3 Échafaudage	15 €
4.4 Toute autre construction/aménagement nécessitant une autorisation de bâtir (notamment : clôture, mur, enseigne lumineuse, vitrine, percement d'une porte ou fenêtre, garage, carport, box ou hangar)	25 €
4.5 Démolition d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble d'habitation à plusieurs unités	50 €
4.6 Démolition d'un immeuble ne servant pas à l'habitation	100 €
4.7 Démolition de toute autre construction nécessitant une autorisation	25 €
4.8 Déclaration de travaux	25 €

4.4 Cautions : Tarifs pour la voirie vicinale

(C.C. 22/11/2007 – A.S. 20/12/2007)

Les cautions pour la réfection du trottoir et de la chaussée sont fixées comme suit :

- Réfection du trottoir	1.000 €
- Réfection de la chaussée	1.000 €

4.5 Taxes de participation au financement des équipements collectifs

(C.C. 22/11/2007 – A.S. 28/01/2008)

La taxe s'élève à **5.000,00 €** pour toute nouvelle unité affectée à l'habitation et à **3.500,00 €** pour toute nouvelle unité à autre destination.

La taxe est due sans distinction si la création d'une nouvelle unité d'habitation est soumise à autorisation.

Lorsque dans une bâtisse existante, le nombre d'unités est augmenté, la taxe n'est due que pour chaque unité supplémentaire nouvellement créée.

La taxe de participation au financement des équipements collectifs pourra être remboursée à raison de 50 % sur présentation du « Certificat de l'Aide au Logement ».

4.6 Taxes de raccordement à la canalisation

(C.C. 22/11/2007 – A.S. 11/01/2008)

La taxe de raccordement à la canalisation est fixée comme suit :

- Maison unifamiliale	1.000,00 €
- Immeuble à plusieurs appartements (et mixte)	1.500,00 €
- Surfaces commerciales (y compris hôtels, pensions,...)	1.500,00 €

4.7 Taxes de raccordement à la conduite d'eau

(C.C. 22/11/2007 – A.S. 11/01/2008)

La taxe de raccordement à la conduite d'eau est fixée comme suit :

- Maison unifamiliale	650,00 € (inclus TVA 3%)
- Immeuble à plusieurs appartements (et mixte)	1.300,00 € (inclus TVA 3%)
- Surfaces commerciales	950,00 € (inclus TVA 3%)
- Parcs à bétail (longueur du tuyau : max. 20m)	300,00 € (inclus TVA 3%)

5. Salles communales et fêtes

5.1 Taxes pour la mise à disposition des salles communales

(C.C. 07/11/2024 – A.S. 02/12/2024)

Les taxes de location et les cautions pour la mise à disposition de salles communales sont fixées comme suit dans les différentes catégories dont il est fait distinction :

	Habitant.e.s. et Syndicats de copropriété	Sociétés commerciales
- Centre Culturel « Al Schmelz »	450€	600€
- Centre culturel provisoire « Keeseminnen »	/	1 000€
- Salle paroissiale HISPIC	350€	500€
- Supplément cuisine HISPIC	100€	100€
- Salle sapeurs-pompiers Hagen	350€	350€

Une caution qui s'élève au même montant que la taxe de location est toujours due, en guise de confirmation pour la réservation. Celle-ci sera remboursée après l'événement ; s'il n'est pas fait appel à la caution en cas de dommages matériels constatés.

La location de toutes salles communales est exemptée de taxes pour les clubs et associations légalement constitués ayant leur siège social dans la commune de Steinfort, les Syndicats intercommunaux dont la commune est membre, les Partis politiques, les Administrations publiques, les Associations/sociétés non locales lorsqu'il s'agit de manifestations organisées au profit exclusif d'œuvres de bienfaisance, les sociétés de secours mutuels ainsi que les ONG légalement reconnues.

5.2 Taxes concernant les nuits blanches, jeux et amusements publics (C.C. 21/05/2015 – A.S. 14/07/2015)

Les taxes concernant les nuits blanches, jeux et amusements publics sont fixées comme suit :

1. Nuits blanches

- | | |
|---|--------------|
| 1.1 Nuit blanche autorisée pour les manifestations telles que : | 15 € |
| - Bals organisés Représentations théâtrales | |
| - Société close, notamment : noces, anniversaires de noces, communions, congé de vie professionnelle, convenait, fêtes de famille exceptionnelles | |
| 1.2 Nuit blanche autorisée pour les débits de boissons alcooliques à consommer sur place et pour tout autre motif | 35 € |
| 1.3 Carnet de 5 autorisations en blanc | 200 € |

2. Jeux et amusements publics

- | | |
|---|------------------------|
| 2.1 Cirques et attractions similaires sous tente ou en plein air, par représentation | 40 € |
| 2.2 Loterie ou tombola publique : | 10% de la vente |
| totale des billets déclarée lors de la demande d'autorisation avec un maximum de 250 €. | |

5.3 Tarifs des entrées dans le cadre de manifestations culturelles (C.C. 02/02/2023 – A.S. 07/07/2023)

Les prix d'entrées sont fixés comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| 1. Pour les évènements culturels engendrant un coût jusqu'à 500 € | Gratuit |
| 2. Pour les évènements culturels engendrant un coût jusqu'à 1 000€ | 10,00 € |
| 3. Pour les évènements culturels engendrant un coût jusqu'à 2 000€ | 15,00 € |
| 4. Pour les évènements culturels engendrant un coût à partir de 2 001€ | 20,00 € |

5.4 Taxes relatives aux activités culturelles publiques

(C.C. 17/04/2025 – A.S. 06/06/2025)

Les prix de vente de boissons à des tiers lors de l'organisation de manifestations ou de festivités sont fixés comme suit :

Boissons

1. Boissons alcoolisées

1.1 Bière (pression)	0,30l	3,00 €
1.2 Bière (bouteille)	0,33l	3,00 €
1.3 Panaché (verre)	0,30l	3,00 €
1.4 Picon Bière (verre)	0,30l	4,00 €
1.5 Soft-vin-mix	0,15l	3,00 €
1.6 Kir au vin (verre)	0,15l	4,00 €
1.7 Vin chaud (tasse)	0,20l	4,00 €
1.8 Vin blanc/rosé/rouge (verre)	0,15l	3,50 €
1.9 Vin blanc/rosé/rouge (bouteille)	0,375l	10,00 €
1.10 Vin blanc/rosé/rouge (bouteille)	0,75l	20,00 €
1.11 Kir au Crémant (verre)	0,10l	4,00 €
1.12 Crémant (verre)	0,10l	3,50 €
1.13 Crémant (bouteille)	0,375l	10,00 €
1.14 Crémant (bouteille)	0,75l	20,00 €
1.15 Short drink (liqueur / eau de vie / amer)	0,02l	2,50 €
1.16 Longdrink / Cocktail (Mojito, etc.)	0,40l	8,00 €

2. Boissons non-alcoolisées

2.1 Eau minérale / gazeuse (verre)	0,25l	1,50 €
2.2 Eau minérale / gazeuse (bouteille)	0,20l-0,33l	2,00 €
2.3 Eau minérale / gazeuse (bouteille)	0,50l	4,00 €
2.4 Jus (verre)	0,25l	2,00 €
2.5 Jus (bouteille)	0,20l-0,33l	2,50 €
2.6 Jus (bouteille)	0,50l	5,00 €
2.7 Softdrink (verre)	0,25l	2,00 €
2.8 Softdink (bouteille)	0,20l-0,33l	2,50 €
2.9 Softdrink (bouteille)	0,50l	5,00 €
2.10 Café avec/sans lait / sucre (tasse)	0,15l	2,50 €
2.11 Lait avec / sans goût (tasse)	0,15l	2,00 €
2.12 Lait avec / sans goût (tetrapak)	0,25l	2,50 €
2.13 Thé (tasse)	0,15l	1,50 €
2.14 Bière sans alcool (bouteille)	0,33l	2,50 €
2.15 Vin blanc/rosé/rouge sans alcool (verre)	0,15l	2,50 €
2.16 Vin blanc/rosé/rouge sans alcool (bouteille)	0,375l	7,50 €
2.17 Vin blanc/rosé/rouge sans alcool (bouteille)	0,75l	15,00 €
2.18 Crémant sans alcool (verre)	0,10l	2,50 €
2.19 Crémant sans alcool (bouteille)	0,375l	7,50 €

2.20 Crémant sans alcool (bouteille)	0,75l	15,00 €
2.21 Long drink / Cocktail sans alcool (Mojito, etc.)	0,40l	7,00 €

Nourriture

1. Sandwichs

1.1 Petit-pain garni		4,00 €
1.2 Demi-baguette garnie		6,00 €

2. Viennoiseries

2.1 Mini-viennoiseries (pièce)		1,00 €
2.2 Viennoiseries (pièce)		2,00 €

3. Pâtisserie

3.1 Gâteau (pièce)		2,00 €
3.2 Tarte (pièce)		2,50 €
3.3 Muffin / cupcake (pièce)		3,00 €

4. Divers

4.1 Pâté au Riesling (pièce)		5,00 €
4.2 Chips (sachet)	40 gr	2,00 €
4.3 Chips (sachet)	120 gr	3,50 €
4.4 Chocolat (barre)	50 gr	2,50 €
4.5 Céréales (barre)	50 gr	2,50 €
4.6 Glace (pot / cornet)	130 gr	3,00 €
4.7 Glace à l'eau	80 gr	1,50 €

5.5 Taxes pour la mise à disposition de matériel

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 26/06/2015)

Les taxes et cautions pour la location de matériel à des tiers sont fixées comme suit :

1. Petit matériel (par unité)

1.1 Caution pour la mise à disposition de gobelets et flûtes à champagne	2 €
1.2 Caution pour la mise à disposition des tasses lors du marché de Noël	5 €

2. Débit de boissons mobile

2.1 Caution pour la mise à disposition du débit de boissons mobile	1.000 €
2.2 Location du débit de boissons mobile (par jour) à des associations non-locales	150 €
2.3 Location du débit de boissons mobile (par jour) à des associations locales	25 €
2.4 Nettoyage du débit de boissons mobile	200 €

Le remboursement de la caution se fera lors de la restitution intégrale et sans dégâts du matériel. Les frais en relation avec les dégâts causés seront déduits du montant de la caution et un éventuel surplus sera refacturé au locataire.

6. Loisirs et cours organisés

6.1 Tarifs pour titres de transports routiers « Night Rider » et « Proxibus »

Les tarifs pour les titres de transports « Night Rider » sont fixés comme suit (par année) :

- | | |
|-------------------------|-------------|
| - Jeunes de 16 à 25 ans | 25 € |
| - à partir de 26 ans | 50 € |

Le Proxibus est mis à disposition gratuitement par la commune de Steinfort.

6.2 Tarifs des cours dans les domaines sportif, culturel, intellectuel et de loisir (C.C. 01/06/2023 – A.S. 13/07/2023)

Les droits d'inscription aux cours sont fixés comme suit :

- | | |
|--|----------------|
| 5. Cours dont la durée est supérieure ou égale à 30 séances correspondant à 3 trimestres | 100 € |
| 6. Cours dont la durée est entre 20 et 29 séances correspondant à 2 trimestres | 75 € |
| 7. Cours dont la durée est entre 10 et 19 séances correspondant à 1 trimestre | 40 € |
| 8. Cours dont la durée est inférieure ou égale à 9 séances | gratuit |

Le montant applicable est défini sur base du nombre de séances au moment de l'inscription.

6.3 abrogé

7. Sports

7.1 Taxes pour les droits d'entrée de la piscine et du sauna (C.C. 06/06/2024 – A.S. 03/07/2024)

Les tarifs pour les droits d'entrée de la nouvelle piscine et du sauna sont fixés comme suit :

1. Piscine (tarifs pour 1,5 hrs.)

	Entrée simple	Carnet (10 entrées)
a. Adultes	5,00 €	45,00 €
b. Adultes « Last minute » ¹⁾	3,00 €	
c. Tarif réduit ²⁾	3,50 €	31,50 €
d. Tarif réduit « Last minute »	2,00 €	
e. Tarif par tranche de 30 min. suppl.	1,50 €	

2. Sauna (journée)

	Entrée simple	Carnet (10 entrées)
a. Adultes	12,00 €	108,00 €
b. Adultes « Last minute » ¹⁾	6,00 €	
c. Tarif réduit ²⁾	9,00 €	81,00 €
d. Tarif réduit « Last minute »	4,00 €	

1) dernière heure avant la fermeture des bassins le soir

2) enfants, jeunes, seniors, PMR

3. Cours et animations

	Séance simple	Semestre
a. Cours de natation enfants	9,50 €	150,00 €
b. Cours de natation Adultes	11,00 €	180,00 €
c. Animations	11,00 €	180,00 €

4. Divers

a. Entrée douche simple	3,00 €
b. Caution Chip	15,00 €
c. Location serviette de bain	4,00 €
d. Location maillot de bain	4,00 €

(C.C. 26/04/2007 – A.S. 08/06/2007)

5. Prix pour les écoles des communes limitrophes

a. Taxe minimum par leçon jusqu'à 20 enfants	200,00 €
b. Supplément par enfant, à partir du 20 ^e enfant	2,50 €

(C.C. 22/11/2012 – A.S. 15/02/2013)

6. Prix pour la Ligue HMC et le Club européen de plongée

a. Ligue HMC	29,75 € par séance
b. Club européen de plongée	24,79 € par séance

7.2 Taxes pour l'utilisation du Beach-Terrain

(C.C. 21/05/2015 – A.S. 23/07/2015)

Les frais d'utilisation et les cautions sont fixés comme suit :

1. Pour les clubs Steinfortoises	Gratuit
2. Pour les associations extérieures du territoire de la commune de Steinfort	100€ location + 100€ caution
3. Pour les personnes privées	100€ location + 100€ caution

8. Enseignement

8.1 Minerval pour les élèves non-résidents

(C.C. 27/02/2020 – A.S. 03/04/2020)

Le minerval scolaire pour les élèves non-résidents de la commune de Steinfort est fixé à **600 €** par année scolaire.

8.2 Taxes pour l'inscription aux cours de musique

(C.C. 01/06/2022 – A.S. 29/07/2022)

Les taxes d'inscription par année scolaire, aux cours de musique sont fixées comme suit :

1. Cours collectifs :

	Enfants (Etudiants)	Adultes (à partir de 18 ans)
- Eveil musical (2-3)	gratuit	/
- Formation musicale (1-4)	gratuit	100 €
- Formation musicale (5-6)	75 €	100 €
- Chant choral pour enfants et jeunes	gratuit	/
- Musique de chambre	100 €	100 €
- Ensemble de percussion	gratuit	100 €
- Ensemble instrumental et avancé	gratuit	100 €
- Ensemble vocal / Chant choral pour adultes	gratuit	100 €
- Formation théâtrale	gratuit	/
- Cours de base scène	/	100 €

2. Cours individuels

- Eveil instrumental	gratuit	/
- Inférieur 1+2	gratuit	100 €
- Inférieur 3	100 €	100 €
- Inférieur 4	100 €	100 €
- Moyen	100 €	100 €
- Diction luxembourgeoise	100 €	100 €
- Formation adulte (initiale, qualifiante)	/	100 €
